



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION
N°2023-12-DEL-381

OBJET :
RESSOURCES
HUMAINES-
FIXATION DE LA
REMUNERATION DES
AGENTS
RECENSEURS ET DES
AGENTS
COORDONNATEURS
POUR LE
RECENSEMENT DE LA
POPULATION 2024

RAPPORTEUR :
Monsieur le Maire

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTES/REPRESENTES :
33

VOTANTS : 33

Le 12 DECEMBRE 2023 à 20H00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 4 DECEMBRE 2023

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Pascal GILLES, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Amandine BENOIST, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Line WENZEL, Madame Souad BENDJEDDOU, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Jonas MAURY, Madame Melody SENAT, Madame Fabienne TANTI.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Madame Valérie LEFUEL-DUVAL donne pouvoir à Madame Catherine EVANO, Monsieur Marc FONTAINE donne pouvoir à Madame Amandine BENOIST, Madame Valérie LENORMAND donne pouvoir à Madame Bérengère VOILLOT, Mme Paméla BUQUET-MAIRE donne pouvoir à Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Julien SAUVÉ donne pouvoir à Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Fernando MENDES donne pouvoir à Monsieur Pascal GILLES, Madame Frédérique MAHER donne pouvoir à Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Hassan AHSSAKOU donne pouvoir à Monsieur KERIGNARD Sophie, Madame Christèle DIDIERJEAN donne pouvoir à Monsieur Gil GOMES, Monsieur Hakan KARACIGER donne pouvoir à Monsieur Philippe DA-RIN.

EXCUSÉ(S) : 0

ABSENT(S):0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES –FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DES AGENTS COORDONNATEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDERANT que la Commune procèdera en collaboration avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à l'enquête de recensement de sa population en janvier et février 2024,

CONSIDERANT que les agents recenseurs en charge de la collecte sont recrutés et rémunérés par la Commune ; que ces agents, au nombre de trois, seront encadrés, au plus par deux coordinateurs qui interviendront en amont des opérations dans le cadre de la préparation de la collecte et pendant toute la durée de l'enquête,

CONSIDERANT que la charge de travail, l'étendue géographique à couvrir, la grande disponibilité requise et les difficultés inhérentes à l'enquête justifient que soit fixée une rémunération juste et équitable des agents,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DÉCIDE

ARTICLE 1ER : DE FIXER la rémunération des agents recenseurs intervenant dans le cadre des opérations de recensement de la population pour l'année 2024 à :

- Une part forfaitaire de 360 euros bruts pour la participation à la semaine de reconnaissance préalable de l'enquête ;
- 2 euros bruts par foyer effectivement enquêté par chaque agent recenseur ;
- Une part de dotation versée par l'INSEE au prorata des foyers effectivement enquêtés.

ARTICLE 2 : DE FIXER la rémunération de l'agent coordinateur en charge de la préparation de l'enquête à 350 euros bruts.

ARTICLE 3 : DE FIXER la rémunération de l'agent coordinateur en charge notamment du suivi de l'enquête, de la transmission des résultats à l'INSEE et de la supervision des agents recenseurs pendant la collecte à 600 euros bruts.

ARTICLE 4 : DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget (chapitre 012).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Cédric AOUN



La secrétaire de séance,

Françoise POIRRIER

